

Grand quizz de l'été : A la découverte des patrimoines du Val-de-Marne

« Val-de-Marne Tourisme & Loisirs », le Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne, domicilié au 16, rue Joséphine de Beauharnais à Champigny-sur-Marne, est une Association à but non lucratif, répondant aux dispositions de la loi de 1901, enregistrée sous le numéro Siret 43175025600031 - APE 7911Z et dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, avenue du Général de Gaulle à Créteil (94011).

Cette Association représentée par Monsieur Gilles Saint-Gal, son Président, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 27 juin 2014 au 22 septembre 2014.

Article 1 : Objectif

L'objectif de ce concours (présenté sous forme d'un quizz) est de valoriser l'offre patrimoniale du Val-de-Marne, notamment dans la perspective des Journées européennes du patrimoine 2014. Cet événement offre, en effet, l'occasion aux visiteurs de découvrir l'offre culturelle du département et la diversité des ressources patrimoniales proposées.

Article 2 : Participants

Le concours est exclusivement réservé aux personnes physiques résidant sur le territoire de la France métropolitaine. Sont exclus du jeu, le personnel de la société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles, ascendants et descendants, en ligne directe.

Article 3 : Accès

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'abonnement et sans obligation d'achat. Le quizz sera disponible en ligne sur le site www.tourisme-valdemarne.com

Les frais d'accès au site (www.tourisme-valdemarne.com) correspondant au temps de connexion et de participation au jeu pourront être remboursés à tout participant en faisant la demande écrite auprès du Val-de-Marne Tourisme & Loisirs - 16 rue Joséphine de Beauharnais - 94500 Champigny-sur-Marne, avant la date de clôture du jeu (le cachet de la Poste faisant foi) et en indiquant ses coordonnées complètes, la date et l'heure de la participation au jeu, et en joignant un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de dix minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur. Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au site du Jeu pour y participer ne génère aucun versement financier à leur charge.

Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La participation au jeu étant gratuite, le participant pourra demander le remboursement pour chacune des participations et adresser sa demande par écrit à l'adresse Val-de-Marne Tourisme & Loisirs - 16 rue Joséphine de Beauharnais - 94500 Champigny-sur-Marne.

Ces demandes devront être adressées par courriers séparés à l'organisateur, où chacune d'entre elle devra comporter le nom, le prénom et le mail fournis lors de l'inscription au quizz en ligne, les pièces justificatives (la photocopie de la facture justificative au nom du participant, mentionnant les dates et heures de connexion clairement soulignées ou entourées, copie d'une pièce d'identité) ainsi qu'un RIB ou RIP.

Article 4 : Dates

Le concours est ouvert du 27 juin 2014 à 12h au 22 septembre 2014 à 12h

Article 5 : Principes du jeu

Le quizz est hebdomadaire, 5 questions sont mises en ligne chaque semaine du mardi matin 12h00 au mardi matin 11h (hormis le quizz de la 1^{ère} semaine qui sera engagé le vendredi 27 juin à 12h), dans la période du 27 juin au 22 septembre 2014.

Article 6 : Les gagnants

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement remplir tous les champs du formulaire d'inscription et répondre correctement aux questions posées. Toute réponse fautive ou tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou d'adresse fausses, erronées, inexacts entraîneront la nullité de la participation et l'exclusion du tirage au sort.

Trois gagnants seront tirés au sort chaque semaine parmi les candidats ayant répondu correctement à toutes les questions de la semaine concernée. En cas d'insuffisance de bulletins possédant toutes les bonnes réponses, le tirage au sort sera effectué parmi les candidats ayant eu le plus grand nombre de bonnes réponses. Une seule participation par personne et par foyer est prise en compte, (même nom, même adresse postale).

Au terme des 12 semaines de concours, trois « lots de l'été », dont la valeur sera plus importante, seront attribués suite à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants possédant toutes les bonnes réponses pour au moins une semaine du jeu.

Les tirages au sort auront lieu chaque mardi pour les tirages hebdomadaires (le premier tirage aura lieu le mardi 8 juillet 2014), et le 22 septembre pour les « lots de l'été ».

Si le gagnant est mineur, le lot sera remis à son représentant légal majeur. Les gagnants seront avertis de leur gain par courriel et la liste des gagnants sera consultable sur le site Internet Val-de-Marne Tourisme & Loisirs.

Article 7 : Cas de force majeure

Val-de-Marne Tourisme & Loisirs ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu et notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, (par exemple, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu.

En cas de nécessité, Val-de-Marne Tourisme & Loisirs se réserve le droit de modifier le présent règlement. Le cas échéant, Val-de-Marne Tourisme & Loisirs informera les participants par voie de presse et déposera les modifications chez huissier.

Article 8 : Lots

Les lots à gagner sont :

Lots hebdomadaires (3 gagnants par semaine tirés au sort)

- Bons de réductions de 15€ à valoir sur les visites proposées en réservation en ligne sur le site internet www.tourisme-valdemarne.com. Valables jusqu'au 31 décembre 2015.

- Ce lot sera accompagné d'un livre de la collection « Images du patrimoine », réalisé par l'Inventaire général du patrimoine culturel. Valeur 16€ à 34€

Lots de l'été (3 gagnants tirés au sort à l'issue du jeu)

- 1^{er} lot : Une visite pour deux personnes au zoo de Vincennes et un repas-spectacle pour deux personnes à l'hippodrome de Vincennes (menu casaque), soit un lot d'une valeur de 169€ Valable jusqu'au 31 décembre 2015.

- 2^{ème} lot : Une croisière-déjeuner pour deux personnes sur la Marne avec la compagnie Paris Canal, soit un lot d'une valeur de 140€ Valable jusqu'au 31 décembre 2015.

- 3^{ème} lot : Visite du Marché international de Rungis pour deux personnes, en compagnie d'un guide professionnel et « petit-déjeuner rungissois », soit un lot d'une valeur de 130€ Valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange, pour quelque cause que ce soit. Val-de-Marne Tourisme & Loisirs se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des lots proposés, un lot de nature et de valeur équivalente.

Seul le 3^e lot de l'été (visite du Marché international de Rungis), pourra être échangé avec un lot de même valeur, étant donné les conditions particulières de visite (visite en semaine, départ à 4h30 de Paris).

Article 9 : Remise des lots

La liste des gagnants du quizz de la semaine sera publiée sur le site Internet www.tourisme-valdemarne.com chaque mardi. Chaque gagnant du tirage hebdomadaire sera alerté par voie électronique. En acceptant ce règlement, les participants acceptent que leur nom figure sur le site Internet www.tourisme-valdemarne.com pendant une semaine.

Le lieu où les gagnants pourront récupérer leur lot sera précisé par voie électronique à l'adresse mail mentionnée sur le bulletin de participation.

Article 10 : Communication

Tout participant reconnaît être informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par Val-de-Marne Tourisme & Loisirs pour lui faire parvenir des informations sur les événements culturels et patrimoniaux organisés par cette entité.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Article 11 : Règlement

Le règlement complet est consultable sur les sites www.tourisme-valdemarne.com et <http://www.depotjeux.com>.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : Val-de-Marne Tourisme & Loisirs, Règlement concours, 16 rue Joséphine de Beauharnais 94500 Champigny sur Marne. Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Article 12 : Acceptation du règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des prix.

Après toutes tentatives de règlement du conflit à l'amiable, les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par le Tribunal de Grande Instance de Créteil.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 31 décembre 2014.